

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2023

Convocation : 12 décembre 2023

Le dix neuf décembre deux mil vingt-trois à dix-neuf heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LAFFUGE, Maire.

Etaient présents : Jean-Luc LAFFUGE, Mauricette ECHAROUX, Pascal VIOLLON, Edith LAFFUGE, Samuel POUSSOT, Jennifer VIGOGNE.

Etaient représentés : Sara ARNAUD a donné procuration à Jean-Luc LAFFUGE, Romain LAFFUGE a donné procuration à Samuel POUSSOT, Françoise MASSON a donné procuration à Mauricette ECHAROUX.

Etait absente : Ghislaine COINDARD

Secrétaire : Edith LAFFUGE

RENOUVELLEMENT CONTRAT ADJOINT TECHNIQUE

Le contrat de Maude BEAUFAUCHET arrive à échéance au 31 décembre 2023. Madame BEAUFAUCHET a donné entière satisfaction durant son contrat.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- DECIDE de renouveler le contrat de Maude BEAUFAUCHET dans les conditions suivantes :
 - grade : adjoint technique
 - du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024
 - à raison de 7 heures hebdomadaires
 - rémunération : 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique
- - CHARGE le Maire de signer le contrat correspondant.

RECENSEMENT DE LA POPULATION : AGENT RECENSEUR

Dans le cadre du recensement de la population 2024, le Conseil Municipal

- DECIDE d'attribuer une indemnité de 460 €uros brut, à Monsieur Bertrand ZIMMERMANN en rémunération de ses fonctions d'agent recenseur.

AMENAGEMENT CHEMIN PIETONNIER - 2EME TRANCHE : DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET ACQUISITION PAR EXPROPRIATION DES PARCELLES AB 126 ET AB 128

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement d'un chemin piétonnier le long de la route départementale 104 D aux fins de permettre aux usagers, en particulier les enfants scolarisés, de se rendre à l'abribus situé sur la route départementale 961 en toute sécurité.

Actuellement, les conditions de sécurité que la Commune doit garantir à ses administrés ne sont pas réunies car les piétons empruntent l'accotement lorsqu'il existe c'est-à-dire uniquement sur la portion située après le GAEC.

Un courrier des familles BEAUFAUCHET et BONFILS du 31 août 2021 ont mis en évidence ce problème.

La Commune de SAINT LEGER TRIEY a mandaté la société CIRUS BFC, bureau d'études VRD, aux fins de concevoir un projet d'aménagement piétonnier.

Cette étude dont les membres du Conseil Municipal ont déjà été destinataires met en évidence deux portions :

- la portion située en agglomération débutant au n° 12 de la rue de la mairie et qui se prolonge le long des parcelles anciennement cadastrées AB 43, AB 42 et AB 41 jusqu'au croisement avec le GAEC,
- la portion hors agglomération située à partir du croisement avec le GAEC jusqu'à la route départementale 961.

Le Conseil Départemental de la Côte d'Or a également été consulté puisqu'il est le gestionnaire de la route départementale.

S'agissant de la faisabilité de l'aménagement d'un cheminement hors agglomération, il a fait l'objet d'un avis favorable, cette portion ne nécessite pas le recours à la procédure d'expropriation car l'accotement, propriété publique, est suffisamment large pour de tels travaux.

Ces travaux ont d'ailleurs été réalisés.

S'agissant de la faisabilité de l'aménagement d'un cheminement en agglomération, le tracé est sinueux dans la portion objet de la procédure d'expropriation et l'accotement insuffisant pour permettre en l'état la création du cheminement.

Le Conseil Départemental a donc émis un avis favorable à la création d'un cheminement piétonnier sous réserve d'expropriation d'une bande de terrain privé, le long de la route départementale 104 D. La Commune a donc mandaté un géomètre-expert, Monsieur RACINAY, aux fins d'établir un projet de plan de division après arpentage.

Ce plan provisoire a permis de déterminer trois portions de parcelles, temporairement identifiées AB 41b, AB 42b et AB 43b, à déclarer d'utilité publique.

Suite à la modification du parcellaire cadastral, ces parcelles sont aujourd'hui cadastrées AB 126 (3a 26 ca), AB 128 (0a 59 ca), propriété DE BELLESCIZE ; et AB 123 (0a 21 ca), propriété de la Commune suite à son achat à l'amiable à ses propriétaires réalisé le 7 novembre 2023.

Il y a donc lieu de délibérer afin que le Conseil Municipal confirme qu'il autorise l'engagement d'une procédure d'expropriation **pour les parcelles cadastrées AB 126 et AB 128** ainsi que les démarches nécessaires à ce que l'utilité publique du projet soit prononcée.

Chaque dossier sera constitué par l'avocat de la Commune et soumis à la préfecture de la Côte d'Or pour suites à donner, l'Etat étant la personne publique qui conduit la procédure.

Les services des domaines seront consultés pour évaluer le montant des parcelles cadastrées AB 126 et AB 128.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que le projet répond à un besoin réel de sécurisation du cheminement piétonnier le long de la route départementale 104 D,

Considérant la faible emprise foncière à acquérir,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire :

- A engager, aux fins exposées ci-dessus, la déclaration d'utilité publique du projet et l'acquisition par voie d'expropriation des parcelles cadastrées AB 126 et AB 128 conformément au code de l'expropriation,
- A constituer le dossier d'enquête publique et le dossier d'enquête parcellaire,
- A saisir le Préfet de la Côte d'Or pour mener à bien cette procédure.

EGLISE

- Etude charges clocher

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ADOPTE LE PRINCIPE d'effectuer une étude de charges, pour un montant approximatif de 18 450 €uros H.T. Cette étude ayant pour but de définir les travaux à effectuer sur le beffroi de l'église.
- SOLLICITE
 - o l'aide de l'État au titre de la DETR

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024.

- Maîtrise d'œuvre

Le Maire présente le devis ACTI MOE pour la maîtrise des travaux de réfection du clocher de l'église.

Un devis a été demandé à 'un architecte pour les mêmes prestations.

Le sujet sera revu lors d'une prochaine réunion.

QUESTIONS DIVERSES

Déchets

Le Maire informe qu'un magazine réalisé par la Communauté de Communes sur les déchets va être distribué dans les foyers début janvier 2024.

Il sera également demandé par courrier aux administrés de choisir la fréquence des levées des poubelles.

Eoliennes

Un bureau d'études a présenté un projet d'installation d'éoliennes sur la Commune.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite à ce projet.

Vœux

La cérémonie des vœux du Maire aura lieu le vendredi 26 janvier 2024, à 19h.